

Section		Page
CHANGEMENTS TEMPORAIRES		1 de 1
	Date Le 8 juin 2012	Révisée Le 5 avril 2013
ÉNONCÉ	L'objectif principal du Consortium des services de transport d'Algoma et Huron-Superior (AHSTS) est d'offrir un service de transport sécuritaire et efficace aller-retour à l'école pour les élèves.	
PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE	<p>La sécurité des élèves est une priorité et, en tant que tel, les demandes temporaires de changement de transport d'une durée de moins de trente (30) jours ne seront pas considérées à moins que celles-ci ne soient pour une situation exceptionnelle extrême. Dans de rares circonstances d'urgence extrême ou faisant appel à la compassion, une demande peut être envisagée. Si la demande est accordée, l'élève sera affecté à l'arrêt existant le plus proche seulement et en considération de la capacité excédentaire sur l'autobus.</p> <p>Chaque demande doit être faite auprès de la direction d'école au moins 48 heures avant que le changement ne soit nécessaire.</p> <p>La direction d'école examinera la demande et déterminera si elle est raisonnable et légitime.</p> <p>La direction d'école complètera alors le formulaire TP005A et l'acheminera par télécopieur à l'AHSTS pour recevoir une approbation finale. Ce formulaire est disponible au site Web de l'AHSTS.</p> <p><i>Des nouveaux arrêts ne seront pas créés pour des changements temporaires.</i></p>	